



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 14

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Commissions municipales thématiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

Considérant que ces commissions sont convoquées par le Maire, président de droit, et qu'elles désignent en leur sein un vice-président ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus ;

Considérant les modalités de désignation des membres des commissions soit par scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que la création de commissions municipales permet :

- d'optimiser la préparation des décisions du Conseil municipal ;
- de renforcer le suivi des politiques publiques locales ;
- d'assurer la représentation pluraliste des élus ;
- de clarifier l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Création de 5 commissions municipales permanentes

Commission n°1 : Finances, administration générale et ressources

Compétente notamment en matière de : commande publique, affaires juridiques, état civil, finances, fiscalité, gestion du patrimoine, ressources humaines, services généraux et systèmes d'information.

Commission n°2 : Aménagement, urbanisme et cadre de vie

Compétente notamment en matière de : urbanisme, habitat, foncier, bâtiments, énergie, sécurité civile, espaces verts, infrastructures, circulation, propreté urbaine.

Commission n°3 : Affaires économiques, attractivité et relations internationales

Compétente notamment en matière de : développement économique, emploi, commerce, tourisme, attractivité territoriale et relations internationales.

Commission n°4 : Solidarités, santé

Compétente notamment en matière de : action sociale, petite enfance, personnes âgées, handicap, inclusion, politique de la ville, santé.

Commission n°5 : Éducation, culture, patrimoine et sports

Compétente notamment en matière de : éducation, culture, patrimoine, sports, jeunesse, loisirs et démocratie participative.

Article 2 : Composition des commissions

La composition des commissions est fixée dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques du Conseil municipal.

- Les membres des commissions sont désignés par accord entre les groupes politiques (liste unique) ;

Les listes des membres des commissions sont ainsi arrêtées comme suit :

LES COMMISSIONS

	Aménagement, urbanisme et cadre de vie	Finances, administration générale et ressources	Solidarités, santé	Éducation, culture, patrimoine et sports	Affaires économiques, attractivité et relations internationales
1	OMAR Yankoub	MADI MOUSSA Houssoini	SAID HALIDI Moirafou	SAID HALIDI Moirafou	IBRAHIM Nissoiti
2	NOURDINE Anthoumani	OMAR Yankoub	MADI-ASSANI Bibi Hadidja	RANDRIAMAHENINA Rabrunot	ANRIFADJATI Anli
3	ALI Mohamadi	SAID Zozofina Daoud	ISSOUFI Ramadani	ABDOURAHAMANE Céline	SAID HALIDI Ambdirahamane
4	SAID Zozofina Daoud	SOUMAILA Abdallah	MAHAMOUDOU Laouia	BACAR Anrifina	SOUMAILA Abdillah
5	MATTOIR Anouoir	NOURDINE Ahtoumani	DJOUMOI Toilanti	TOIBIB Hifadhui	ASSANI Hélène
6	MOINDZE Couraichia	ASSANI Hélène	TOUMBOU Mariama	ASSANI Hélène	MOHAMED Antuat
7	BACAR Anrifina	CHAKA Fatima Said	MOINDZE Couraichia	SAID M'Dzouani	BOINA Raim Rifay
8	SAID M'dzouani	BOINA Raim Rifay	MINIHADJI Roukia	MADI MOUSSA Houssoini	MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Article 3 : Fonctionnement

Les commissions municipales sont présidées de droit par le Maire. Chaque commission désigne en son sein un vice-président.

Leur fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article relatif au fonctionnement des commissions municipales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

